

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS

NIGER	—	Voie terrestre ou aérienne
1 an	—	7.000 F. CFA
6 mois	—	3.000 F. CFA
ETRANGER	—	Voie aérienne exclusivement
1 an	—	12.000 F. CFA
6 mois	—	6.000 F. CFA
VENTE AU NUMERO		
NIGER	—	290 F. CFA
ETRANGER	—	500 F. CFA

MODALITES DE PAIEMENT

Les abonnements ou les réabonnements, et les annonces, sont payables d'avance. Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire.

ANNONCES ET AVIS

150 F. la ligne. Il n'est jamais compté moins de 10 lignes, soit 1.500 F. CFA.

Adresser les correspondances, textes à insérer, demande de renseignements à

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER
BOITE POSTALE 116 — NIAMEY

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME
Ordonnance n° 79-27 du 20 septembre 1979 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1980.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 1980 est élaboré au moment où notre pays, après cinq années de pouvoir militaire dont le bilan a été dressé par le président du Conseil Militaire Suprême, chef de l'Etat, tout en poursuivant la réalisation des objectifs de la première phase du plan quinquennal 1979/1980, se prépare à poser les jalons de la future société de développement, qui devrait, grâce à nos efforts propres conjugués aux concours extérieurs, permettre la satisfaction des besoins vitaux des populations.

C'est donc dans ce contexte que se situe le projet de budget 1980, arrêté en recettes et en dépenses à soixante douze milliards cent quarante cinq millions sept cent trente mille (72.145.733.000) francs soit une augmentation de quinze milliards trois cent quatre vingt dix huit millions quatre cent soixante dix huit mille (15.398.478.000), soit 27,14 % par rapport au primitif 1979 (56.747.255.000). Comparé au budget 1979 remanié par collectif et arrêté à cinquante neuf milliards trois cent quatorze millions cinq mille (59.314.005.000) francs, la progression est de douze milliards huit cent trente un millions sept cent vingt huit mille (12.831.728.000) francs soit 21,63 %.

Cette année encore, malgré l'augmentation sensible des crédits de fonctionnement et les différentes mesures sociales intervenues, le F.N.I est maintenu à un niveau raisonnable à savoir 36 %.

En effet, il y a lieu de rappeler le relèvement des taux de bourses allouées aux étudiants et stagiaires (206.000.000) au titre du collectif 1979, le relèvement des taux de loyers consentis par l'Etat, l'institution d'une indemnité de responsabilité aux directeurs des services centraux, le relèvement des salaires de l'ensemble des auxiliaires suite à la revalorisation du SMIG à compter du 1^{er} mai 1979. Ces mesures seront accompagnées à partir d'octobre 1979 du relèvement des traitements et salaires des cadres ainsi que la révision générale des pensions et retraites. Des mesures catégorielles sont en préparation pour la revalorisation de la profession

enseignante condition indispensable à la réussite de toute politique de l'enseignement. Pour toutes ces mesures une provision de trois milliards quatre vingt quatorze millions (3.094.000.000) frs a été prévue.

Il faudra noter que ces efforts sont consentis au moment où l'Etat voit ses recettes diminuées du fait du transfert devenu total de certains impôts d'Etat (contribution des propriétés bâties, licences, patentes, contributions des Collectivités au budget de l'Etat) au profit des Collectivités territoriales dans le souci d'adapter les ressources des Collectivités aux besoins de leurs populations et mettre fin à la pratique de contributions et de reversements réciproques entre le budget de l'Etat et les budgets locaux ; pour 1978, dernier chiffre connu, les recouvrements de ces diverses recettes ont représenté quatre cent quatre vingt dix neuf millions quatre cent quarante mille six cent vingt sept (499.440.627) francs. Dans le même ordre d'idées il faudra souligner les moins values qui résulteront de l'aménagement des tranches d'impôt cédulaire consécutif au relèvement des salaires.

Il ressort de ce qui précède, qu'à travers le budget 1980, l'Etat s'est attelé, tout en donnant aux ministères les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Administrations à promouvoir les mesures sociales que peut permettre l'état actuel de nos finances publiques.

La dotation du budget général au Fonds national d'Investissement est arrêtée à vingt six milliards (26.000.000.000) francs soit une augmentation de cinq milliards (5.000.000.000) francs par rapport au primitif 1979 correspondant à un taux de progression de 23,81 %. Par rapport au FNI 79 remanié (21.927.000.000) francs le taux de progression est de 18,58 %.

L'enveloppe du budget annexe d'exploitation du matériel des Travaux publics passe de un milliard six cent cinq millions (1.605.000.000) francs en 1979 à un milliard neuf cent cinquante neuf millions neuf cent vingt mille (1.959.920.000) francs soit une augmentation de trois cent cinquante quatre millions neuf cent vingt mille (354.920) francs et 22,11 % de taux de progression. Les transferts du budget général au BAEMTP sont évalués à un milliard deux cent trente six millions (1.236.000.000) francs.

LES RESSOURCES

Elles sont arrêtées globalement à soixante douze milliards cent quarante cinq millions sept cent trente trois mille (72.145.733.000)

francs sans aggravation de la fiscalité. Par contre ce montant a été atteint malgré certaines mesures fiscales qui se traduiront par un manque à gagner pour l'Etat.

Voici l'évolution des principales ressources fiscales à travers les tableaux ci-dessous :

A) EVOLUTION GLOBALE : (en milliers de francs CFA)

TITRES	1978		1979		1980	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
I — Recettes fiscales	34.264.500	78,94	47.058.500	82,92	59.196.400	82,05
II — Produits divers	6.758.700	15,57	9.248.830	16,30	10.436.640	14,47
III — Ressources exceptionnelles ..	2.380.800	5,49	439.925	0,78	2.512.693	3,48
Total	43.404.000	100	56.747.255	100	72.145.733	100

Comme par le passé les recettes fiscales constituent l'essentiel des ressources de l'Etat atteignant cette année 82,05 % des ressources budgétaires. Un effort accru a été exigé des services fiscaux afin que les ressources de l'Etat puissent répondre aux exigences du plan quinquennal. Eu égard à la situation des émissions et recouvrements constatés pour les dix derniers mois de l'exercice 1979, l'objectif devrait être atteint.

La part des produits divers représente 14,47 % des ressources budgétaires en baisse par rapport à 1979 mais constituant néan-

moins un appoint non négligeable. Les ressources exceptionnelles représentent 3,48 % des ressources budgétaires contre 0,78 % en 1979. Elles sont constituées principalement par un prélèvement de deux milliards cent vingt quatre millions (2.124.000.000) francs et trois cent quatre vingt huit millions six cent quatre vingt treize mille (388.693.000) francs de fonds de concours.

Au niveau de la nomenclature la principale innovation est la création d'une rubrique nouvelle (215-03) destinée à recevoir certaines recettes spéciales liées à l'uranium.

B) EVOLUTION DE LA REPARTITION PAR TITRES DE RECETTES : (en milliers de francs CFA)

TITRES	1978	1979	1980	VARIATIONS 1979/1980	
				Montant	%
I. Recettes fiscales	34.264.500	47.058.500	59.196.400	+ 12.137.900	+ 25,79
II. Produits divers	6.758.700	9.248.830	10.436.640	+ 1.187.810	+ 12,84
III. Ressources exceptionnelles	2.380.800	439.925	2.512.693	+ 2.072.768	+ 471,16
Total	43.404.000	56.747.255	72.145.733	+ 15.398.478	+ 27,14

Les ressources budgétaires augmentent globalement de quinze milliards trois cent quatre vingt dix huit millions quatre cent soixante dix huit mille (15.398.478.000) francs par rapport au budget primitif de 1979 mais cette évolution est moins forte que celle constatée en 1979 pour les recettes fiscales et les produits divers.

Par contre les ressources exceptionnelles augmentent de deux milliards soixante douze millions sept cent soixante huit mille (2.072.768.000) francs soit 471,16 %, conséquence du prélèvement exceptionnel prévu sur le Fonds de réserve de trésorerie.

C) EVOLUTION PAR NATURE D'IMPOTS (en milliers de francs CFA)

NATURE D'IMPOTS	1978	1979	1980	VARIATION 1979/1980	
				Montants	%
Impôts directs	10.977.000	16.465.000	20.964.800	+ 4.499.800	+ 27,33
Impôts indirects	6.245.000	10.366.000	12.809.600	+ 2.443.600	+ 23,57
Recettes douanières	14.181.000	17.026.000	22.133.000	+ 5.107.000	+ 30 %
Droits d'enregistrements	2.846.500	3.186.500	3.274.000	+ 87.500	+ 2,75
Total	34.249.500	47.043.500	59.181.400	+ 12.137.900	+ 25,80

rapport au budg
es d'impôts dire
ent moins de 197
centages respecti
un effort raisonnab
nières augment
77.000.000) francs
pression fut de 20,0

D) EVOLU

NATURE DI

Revenus du
Prestations.
vements, res
Ressources

Tota

Alors que jusqu
essentiel des res
te année dans l
s, prélèvements
te six milliard
et dix mille (6
six milliards qu
et mille (2.45
aux de progressi
ces ressource
tre, de l'ouver

E) EVO

NATURE

Ressourc
Ressourc
Aides fir

T

Les ressou
prélèvements
2.124.000.00
quatre ving
388.693.000
budgétaire l
budget de l'E
œuvre pe
aux impérat

Par rapport au budget primitif 1979 nous observons que les recettes d'impôts directs et les recettes d'impôts indirects augmentent de 27,33 % et 23,57 % respectivement par rapport à 1978/1979. Cependant les efforts raisonnables constatés soit 27,33 % et 23,57 % dénotent un effort raisonnable dans ce domaine. Par contre les recettes fiscales augmentent de cinq milliards cent sept millions (5.187.000.000) francs soit 30 % par rapport à 1979 année où la progression fut de 20,06 %. Cette tendance qui confirme le redressement amorcé des recettes douanières dans l'ensemble des recettes fiscales traduit les efforts engagés dans ce domaine notamment la lutte contre l'énorme fraude fiscale.

Les recettes de droits d'enregistrement augmentent de quatre vingt sept millions cinq cent mille (87.500.000) francs soit 2,75 %. La progression au niveau de ce type de recettes ne peut obéir au même rythme que celle constatée pour les autres recettes fiscales.

Les ressources affectées, représentant la fiscalité sur certains emprunts extérieurs figurent cette année pour neuf cent soixante neuf millions sept cent cinquante mille (969.750.000) francs soit une diminution de 27,42 % par rapport à 1979. Il s'agit de ressources strictement liées au rythme d'exécution des marchés financés sur ces financements extérieurs.

D) EVOLUTION DU TITRE II — (en milliers de francs CFA)

NATURE DES RECETTES	1978	1979	1980	VARIATION 1979/1980	
				Montants	%
Revenus du Domaine	2.887.800	4.152.800	3.248.300	- 904.500	- 21,78
Prestations, amendes, prélèvements, remboursements.....	1.987.200	3.760.010	6.218.590	+ 2.458.580	+ 65,39
Ressources affectées	1.883.700	1.336.020	969.750	- 366.270	- 27,42
Total	6.758.700	9.248.830	10.436.640	+ 1.187.810	+ 12,84

Alors que jusqu'à présent les revenus du Domaine constituent l'essentiel des ressources de ce titre, la tendance s'est modifiée cette année dans la mesure où l'ensemble des prestations, amendes, prélèvements, remboursements et recettes diverses, représente six milliards deux cent dix huit millions cinq cent quatre vingt dix mille (6.218.590.000) francs soit une augmentation de deux milliards quatre cent cinquante huit millions cinq cent quatre vingt dix mille (2.458.580.000) francs correspondant à 65,39 % de progression. Par rapport à l'ensemble du Titre II, la part des ressources est de 59,58 %. Ceci est la conséquence entre autres, de l'ouverture à ce titre d'une ligne nouvelle de recettes

spéciales uranium avec une prévision de trois milliards (3.000.000.000) francs, ainsi que la prévision pour un milliard neuf cent soixante quinze millions huit cent cinquante mille (1.975.850.000) francs de recettes exceptionnelles.

Les ressources affectées, représentant la fiscalité sur certains emprunts extérieurs figurent cette année pour neuf cent soixante neuf millions sept cent cinquante mille (969.750.000) francs soit une diminution de 27,42 % par rapport à 1979. Il s'agit de ressources strictement liées au rythme d'exécution des marchés financés sur ces financements extérieurs.

E) EVOLUTION DU TITRE III — (en milliers de francs CFA)

NATURE DES RESSOURCES	1979	1980	VARIATION 1979/1980	
			Montants	%
Ressources patrimoniales	P.M	2.124.000	+ 2.124.000	100
Ressources d'emprunts	P.M	P.M	- 51.232	- 11,65
Aides financières	439.925	388.693		
Total	439.925	2.512.693	+ 2.072.768	471,16

Les ressources du Titre III sont constituées cette année par un prélèvement de deux milliards cent vingt quatre millions (2.124.000.000) francs et des fonds de concours pour trois cent quatre vingt huit millions six cent quatre vingt treize mille (388.693.000) francs. Il y a lieu de noter qu'à partir de l'année budgétaire 1980 la contribution des Collectivités territoriales au budget de l'Etat disparaît conformément aux dispositions à mettre en œuvre pour une adaptation des ressources des Collectivités territoriales à l'impératif du développement.

LES DEPENSES

Le budget étant en équilibre, les dépenses sont arrêtées également à soixante douze milliards cent quarante cinq millions sept cent trente trois mille (72.145.733.000) francs.

Le tableau récapitulatif des crédits ci-après indique d'une part les enveloppes des différents titres de dépenses, d'autre part les crédits des départements ministériels

A) RECAPITULATION GENERALE DES CREDITS — (en milliers de francs CFA)

DEPARTEMENTS	Titre I <i>Dette publique</i>	Titre II <i>Pouvoirs publics</i>	Titre III <i>Moyens des services</i>	Titre IV <i>Interventions publiques</i>	Total général
C.N.D.	-	29.532	-	-	29.532
Présidence	-	255.160	538.645	«	793.805
Enseignement supérieur	-	1.100	50.592	-	51.692
Information	-	1.100	377.816	-	378.916
Jeunesse - Sports - Culture	-	1.100	255.885	86.000	342.985
Affaires étrangères - Coopération	-	2.200	1.592.886	19.100	1.614.186
Plan	-	1.100	470.732	1.000.000	1.471.832
Défense nationale	-	P.M	3.053.988	-	3.053.988
(dont charges communes)	-	-	(19.000)	-	-
Justice	-	1.100	229.115	-	230.215
Intérieur	-	2.200	2.706.355	80.000	2.788.555
Fonction publique - Travail	-	1.100	204.138	2.000	207.238
Finances	4.212.280	105.640	6.545.249	33.998.561	44.861.730
(dont charges communes et fonds de concours)	-	(104.540)	(5.009.120)	-	-
Affaires économiques	-	1.100	161.016	13.200	175.316
Développement rural	-	1.100	2.001.435	46.000	2.048.535
Postes et Télécommunications	-	1.100	10.466	10.000	21.566
Travaux publics	-	1.100	849.060	2.239.750	3.089.910
(dont charges communes)	-	-	(174.000)	-	-
Mines et Hydraulique	-	1.100	134.515	48.000	183.615
Education nationale	-	1.100	7.761.422	-	7.762.522
Santé publique - Affaires sociales	-	1.100	3.035.495	3.000	3.039.595
	4.212.280	409.032	29.978.810	37.545.611	72.145.733

Nous avons déjà mentionné certaines mesures sociales prises ou en voie de l'être et qui doivent de ce fait se traduire par des charges nouvelles. En dehors de ces mesures conjoncturelles il y a lieu d'observer une progression de l'ensemble des dépenses traditionnelles que sont les dépenses de dette publique, des pouvoirs publics, des moyens des services et des interventions publiques, les augmentations les plus fortes étant relatives aux titres III (Moyens des services) et IV (Interventions publiques). Il a fallu prendre en charge avec des structures étoffées le ministère délégué à la Présidence chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, prendre en considération les mesures nouvelles réelles de cadres des ministères, particulièrement au niveau de l'Education nationale et de la Santé, accroître de façon substantielle les crédits alloués aux bourses et à la formation, enfin tenir compte des besoins évidents des différents départements en crédits de fonctionnement. Les ministères prioritaires ont vu leurs crédits

augmentés comme à l'accoutumée pour répondre aux objectifs assignés. Comparé aux crédits primitifs 1979, le ministère de l'Education nationale a vu son enveloppe augmenter de un milliard neuf cent soixante dix neuf millions cinq cent quarante sept mille (1.979.547.000) francs, le ministère de la Santé de six cent treize millions sept cent quatre vingt trois mille (613.783.000) francs, le ministère du Développement rural de quatre cent quatre vingt sept millions six cent quatre vingt mille (487.680.000) francs et le ministère du Plan de trois cent quarante millions cinq cent quatre vingt deux mille (340.582.000) francs. Ce dernier chiffre se justifie essentiellement par l'augmentation de la partie bourses des crédits de ce département. Les ministères des Travaux publics et Urbanisme ainsi que celui des Finances, s'ils ont vu leurs crédits augmenter, ne souffrent pas de comparaison avec ceux précités, étant donné la masse de crédits de charges communes et de fiscalité, gérée par ces deux ministères.

novembre 19
B) EV
TITRE
I - D
II - P
III - M
IV - I
La part de cent douze n francs soit 5. tage raisonné Cependant l Les crédits des de l'Etat dans le bud Les crédits
C)
T
I -
II -
III -
IV

Ce tab à l'autre. de deux mille (2. millions une aug lions ci pondan' certain d'échéé ainsi qu Les soixai (67.47 vée l' Les six mi

B) EVOLUTION DES PARTS RESPECTIVES DES TITRES DE DEPENSES — (en milliers de francs CFA)

TITRES	1978		1979		1980	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
I — Dette publique	2.303.720	5,31	2.753.710	4,86	4.212.280	5,84
II — Pouvoirs publics	279.875	0,64	341.560	0,60	409.032	0,57
III — Moyens des services	19.257.275	44,37	23.613.900	41,61	29.978.810	41,55
IV — Interventions publiques	21.563.130	49,68	30.038.085	52,93	37.545.611	52,04
Total	43.404.000	100	56.747.255	100	72.145.733	100

La part de la dette publique représente quatre milliards deux cent douze millions deux cent quatre vingt mille (4.212.280.000) francs soit 5,84 % des dépenses de l'Etat. Il s'agit d'un pourcentage raisonnable compte tenu de notre capacité d'endettement. Cependant la prudence demeure de règle dans ce domaine.

Les crédits des pouvoirs publics constituent 0,57 % des dépenses de l'Etat (409.032.000) francs sensiblement la même part que dans le budget précédent.

Les crédits du Titre II (Moyens des services) passent de vingt

trois milliards six cent treize millions neuf cent mille (23.613.900.000) francs en 1979 à vingt neuf milliards neuf cent soixante dix huit millions huit cent dix mille (29.978.810.000) francs soit 41,55 % des dépenses de l'Etat, en légère progression par rapport à 1979.

Enfin, le Titre IV des Interventions publiques a vu ses crédits arrêtés à trente sept milliards cinq cent quarante cinq millions six cent onze mille (37.545.611.000) francs soit 52,04 % des crédits budgétaires 1980, en légère baisse par rapport à 1979.

C) EVOLUTION DES TITRES — (en milliers de francs CFA)

TITRES	1978	1979	1980	VARIATIONS 1979/1980	
I — Dette publique	2.303.720	2.753.710	4.212.280	+ 11.458.570	+ 52,96 %
II — Pouvoirs publics	279.875	341.560	409.032	+ 67.472	+ 19,75 %
III — Moyens des services	19.257.275	23.613.900	29.978.810	+ 6.364.910	+ 26,95 %
IV — Interventions publiques	21.563.130	30.038.085	37.545.611	+ 7.507.526	+ 24,99 %
Total	43.404.000	56.747.255	72.145.733	+ 15.398.478	+ 27,14 %

Ce tableau retrace l'évolution de chacun des titres d'une année à l'autre. On remarque que les crédits de la Dette publique passent de deux milliards sept cent cinquante trois millions sept cent dix mille (2.753.710.000) francs à quatre milliards deux cent douze millions deux cent quatre vingt mille (4.212.280.000) francs soit une augmentation de un milliard quatre cent cinquante huit millions cinq cent soixante dix mille (1.458.570.000) francs correspondant à une progression de 52,96 %. Malgré l'annulation de certaines dettes extérieures il a fallu procéder à l'inscription d'échéances de prêts dont la période de grâce est arrivée à terme ainsi que des engagements nouveaux souscrits.

Les crédits du Titre II (Pouvoirs publics) ont augmenté de soixante sept millions quatre cent soixante douze mille (67.472.000) francs soit sensiblement la même progression observée l'année précédente (62.785.000) francs.

Les crédits du Titre III (Moyens des Services) ont progressé de six milliards trois cent soixante quatre millions neuf cent dix mille

(6.364.910.000) francs soit 26,95 % par rapport au budget primitif 1979. Les raisons de cette augmentation ont été évoquées précédemment, à savoir, outre la progression normale des services votés et la prise en compte de mesures nouvelles, certaines mesures sociales relatives au relèvement des salaires des agents de l'Etat en général, à la revalorisation de la profession enseignante.

Les crédits du Titre IV (Interventions publiques) atteignent trente sept milliards cinq cent quarante cinq millions six cent onze mille (37.545.611.000) francs au titre du budget 1980 soit une augmentation de sept milliards cinq cent sept millions cinq cent vingt six mille (7.507.526.000) francs correspondant à 24,99 %. Il y a lieu de rappeler qu'en dehors des crédits d'interventions des ministères, ce titre regroupe essentiellement les crédits de dotation au Fonds national d'Investissement (26.000.000.000) francs ainsi que les contributions aux différents Offices et Etablissements publics nationaux.

D) TITRES II et III - POUVOIRS PUBLICS ET MOYENS DES SERVICES — (en milliers de francs CFA)

NATURE DES DEPENSES	1978	1979	1980	VARIATIONS 1979/1980	
				+	%
— Personnel	10.895.025	12.532.660	18.288.396	+ 5.755.736	45,93 %
— Matériel	5.557.555	7.974.110	8.021.667	+ 47.557	0,60 %
— Transport	2.514.920	2.820.800	3.364.399	+ 543.599	19,27 %
— Logements (locations)	569.650	627.950	713.380	+ 85.430	13,60 %
Total	19.537.150	23.955.520	30.387.842	+ 6.432.322	26,85 %

Globalement les crédits de l'ensemble de ces titres progressent de six milliards quatre cent trente deux millions trois cent vingt deux mille (6.432.322.000) francs soit 26,85 %. Alors que les crédits alloués au matériel et au transport sont en baisse relative comparés aux taux de l'année précédente, nous observons une

remontée des crédits de location essentiellement due au relèvement des taux de loyers consentis par l'Etat et des crédits d'entretien de logement. Enfin une hausse spectaculaire des crédits de personnel dont les raisons ont été soulignées plus d'une fois

E) TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES — (en milliers de francs CFA)

DOMAINES D'INTERVENTIONS	1978	1979	1980	VARIATIONS 1979/1980	
				+	%
— Action internationale	778.050	1.136.835	1.481.195	+ 344.360	+ 30,29 %
— Interventions publiques (politiques) ..	139.750	128.950	155.200	+ 26.250	+ 20,35 %
— Interventions administratives	2.777.320	3.238.470	4.843.891	+ 1.605.421	+ 49,57 %
— Interventions éducatives - sportives - culturelles	764.000	770.000	1.086.000	+ 316.000	+ 41,03 %
— Action sociale	160.000	160.000	85.000	- 75.000	- 46,88 %
— Infrastructure	2.790.700	2.348.020	2.303.750	- 44.270	- 1,88 %
— Investissement	14.106.710	22.207.810	27.537.375	+ 5.329.565	+ 24,00 %
— Action économique	46.600	48.000	53.200	+ 5.200	+ 10,83 %
Total	21.563.130	30.038.085	37.545.611	+ 7.507.526	+ 24,99 %

Les crédits de ce titre passent de trente milliards trente huit millions quatre cent vingt cinq mille (30.038.085.000) francs à trente sept milliards cinq cent quarante cinq millions six cent onze mille (37.545.611.000) francs soit une augmentation de sept milliards cinq cent sept millions cinq cent vingt six mille (7.507.526.000) francs en hausse de 24,99 % sur 1979. On retrouve d'une part les crédits d'intervention de certains ministères et les crédits gérés en charges communes par le ministère des Finances. Parmi les premiers il faudra relever la progression assez forte des crédits alloués aux interventions éducatives, sportives et culturelles, es-

sentiellement les bourses et la formation, dont l'enveloppe passe de sept cent millions (700.000.000) francs au budget primitif 1979 à un milliard (1.000.000.000) francs au budget 1980, ceci pour tenir compte de l'attribution de nouvelles bourses et aussi de la reconduction en année pleine de l'enveloppe allouée (206.000.000) francs lors du collectif de 1979. Au niveau des crédits gérés par le ministère des Finances, mis à part les crédits d'infrastructures, la plupart des autres domaines d'intervention ont vu leurs crédits accroître. C'est également au Titre IV que figurent les crédits prévus pour le Fonds national d'Investissement.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS
(En milliers de francs CFA)

Arrondissements et Communes	221.540
Association des Anciens combattants	15.000
Office de la Radiodiffusion - Télévision du Niger (ORTN)	690.000
Office du Tourisme	42.453
Office de l'Energie solaire	33.275
Office des Eaux du sous-sol (OFEDES)	203.758
Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne/ANAC	365.057
Association des Radio-clubs	15.428

Ecole
Unive
Union
Ecole
ONA
Centr
Centr
Instit
Etab
Assc
Assc
B.A
Croi
O.P
OPI
ON
INI
AF

Il est
bénéfici
compe
office.

Il es
cinqu
francs
lions
22,11

L'e
de tra
(subv
les) I
reste
budg
L'
tes e
L
effo
de
stri
pos

On

V

Ecole nationale d'Administration	254.670
Université	713.635
Union nigérienne de Crédit et de Coopération	296.450
Ecole des Mines de l'Air	126.500
ONAREM	495.000
Centre de formation aux Techniques des Transports routiers (CFTTR)	25.000
Centre culturel Franco-Nigérien	8.470
Institut national de Recherche agronomique	342.430
Etablissements privés de l'Enseignement	181.000
Associations islamiques du Niger	12.000
Associations des Aveugles	10.000
B.A.E.M.T.P.	190.000
Croix rouge nigérienne	7.000
O.P.T.	150.000
OPEN	65.000
ONAHA	250.000
INDRAP	100.000
AFN	10.000
Total	4.823.666

Il est à noter l'apparition cette année de l'OPT parmi les Offices bénéficiant de subventions de la part de l'Etat, ceci pour tenir compte de certaines difficultés financières rencontrées par cet office.

LE BUDGET ANNEXE D'EXPLOITATION DU MATERIEL DES TRAVAUX PUBLICS

Il est équilibré en recettes et en dépenses à un milliard neuf cent cinquante neuf millions neuf cent vingt mille (1.959.920.000) francs soit une augmentation de trois cent cinquante quatre millions neuf cent vingt mille (354.920.000) francs, en hausse de 22,11 %.

L'essentiel des recettes provient du budget général, soit à titre de transfert (1.236.000.000) francs, soit à titre de subventions (subventions d'équilibre aux BACS et subventions exceptionnelles) pour cent quatre vingt dix millions (190.000.000) francs, le reste est constitué de prélèvements sur les différents fonds de ce budget.

L'Annexe IV de l'Ordonnance indique la répartition des recettes et des dépenses.

Le budget soumis à votre sanction a été arrêté au prix d'un effort fiscal exceptionnel. Il revient à chacun en ce qui le concerne de veiller à ce que les crédits alloués soient consommés dans la stricte discipline budgétaire afin de circonscrire autant qu'il est possible les éventuels dépassements.

L'intendant militaire MOUSSA TONDI

Ordonnance n° 79-27 du 20 septembre 1979 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1980.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME
CHEF DE L'ETAT**

VU la Proclamation du 15 avril 1974 ;

VU l'Ordonnance n° 74-1/PCMS du 22 avril 1974, portant suspension de la Constitution du 8 novembre 1960, fixant les attributions du Conseil Militaire Suprême et créant un gouvernement provisoire ;

LE conseil des ministres entendu

ORDONNE

TITRE I — Mesures permanentes

Article premier. — L'article 51 de la délibération 40-57 du 31 décembre 1957 codifiant la réglementation des impôts sur les revenus en vigueur au Niger, modifié par les ordonnances n° 77-7 du 29 avril 1977 et n° 77-15 du 15 septembre 1977, et relatif au calcul de l'impôt cédulaire reçoit la nouvelle rédaction suivante : (Art. 51) : pour le calcul de l'impôt, toute fraction du revenu mensuel n'excédant pas 1.000 F est négligée.

L'impôt porte sur la totalité du revenu imposable, sans réduction ni abattement à la base. Le taux de l'impôt est progressif et fixé par tranches dans les conditions suivantes :

1) pour les revenus perçus mensuellement, qu'il s'agisse de traitements publics ou privés, de salaires, d'indemnités et émoluments de toutes sortes, de primes, de remise ou de quote-parts, l'impôt est calculé par tranches comme suit :

jusqu'à 20.000 F de revenu mensuel	0 %
de 20.001 à 50.000 F de revenu mensuel	3 %
de 50.001 à 85.000 F de revenu mensuel	10 %
de 85.001 à 170.000 F de revenu mensuel	15 %
au dessus de 170.000 F de revenu mensuel	20 %

2) en ce qui concerne les parties de traitements, émoluments, salaires, indemnités diverses, primes, remises, quote-parts, avantages divers, perçus globalement, périodiquement ou occasionnellement, les revenus sont partagés en fractions mensuelles en fonction de la période de temps à laquelle elles se rapportent. Il est fait à chaque fraction application des barèmes prévus au paragraphe 1^{er} du présent article. Pour les primes et remises payées

globalement et annuellement en une seule fois le taux est calculé sur la base d'une période de douze mois.

Toutefois, pour l'application du présent paragraphe, s'il s'agit de revenus complémentaires, ceux-ci doivent être comptés en sus des revenus perçus mensuellement, pour la détermination de la tranche d'imposition à leur appliquer.

3) En ce qui concerne les revenus provenant des pensions ou indemnités annuelles de retraites et rentes viagères, ceux-ci sont partagés en fractions mensuelles en considération de la période à laquelle ils se rapportent. Il est fait application à chaque fraction mensuelle des barèmes suivants :

jusqu'à 25.000 F de revenu mensuel 0 %
au dessus de 25.000 F de revenu mensuel 10 %

Art. 2. — La délibération n° 39-57 du 31 décembre 1957 relative à la taxe locale sur le chiffre d'affaires modifiée par l'article 7 de l'ordonnance n° 74-24 du 5 octobre 1974 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1975 et l'article premier de l'ordonnance n° 78-18 du 18 septembre 1978 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1979, est modifiée ainsi qu'il suit en ses articles 2 (2^e alinéa du a) et 4.

(TITRE I — Taxes sur le chiffre d'affaires)

1) Affaires imposables

(Article 2a). — La taxe locale frappe au taux de 2,50 % les ventes en gros, en demi-gros ou en détail effectuées quelle que soit la qualité de l'acheteur, par les commerçants revendant en l'état des denrées alimentaires ou autres produits destinés à la consommation locale et non exemptés par les dispositions de l'article 4 - 10.

L'alinéa 2 du a) est supprimé.

(Art. 4). — Sont exemptés des taxes sur le chiffre d'affaires :

Ajouter :

12 : les ventes de viande en l'état.

Art. 3. — La Loi n° 66-022 du 23 mai 1966 déterminant la liste des impôts et taxes de l'Etat sur lesquels peuvent être institués des centimes additionnels au profit des arrondissements et des communes et définissant les matières sur lesquelles peuvent porter les taxes fiscales et impôts d'arrondissements ou municipaux est modifiée ainsi qu'il suit en son article premier (1).

(Article premier) (1) nouvelle rédaction. — Dans la limite des maxima fixés par la Loi de Finances, les arrondissements peuvent instituer à leur profit, en dehors du territoire des Communes, des centimes additionnels sur les impôts et taxes de l'Etat énumérés ci-après :

- 1) contribution foncière sur les propriétés bâties,
- 2) contribution des patentes et licences.

Dans les mêmes conditions, les communes peuvent instituer à leur profit des centimes additionnels sur les mêmes impôts et taxes de l'Etat.

Art. 4. — L'article 21 de l'Ordonnance n° 75-37 du 4 octobre 1975 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1976, modifiant l'article 14 de la Loi de Finances n° 66-38 pour l'exercice 1967, est modifié comme suit :

«Paragraphe 12 Taxe de stationnement et de vente sur les marchés».

Supprimer l'alinéa 5 : Produits vivriers au détail.
Le reste sans changement.

TITRE II — DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Art. 5. — Sous réserve des dispositions de la présente ordonnance, continueront d'être opérées pendant l'année budgétaire 1980, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- 1) la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;
- 2) la perception des impôts, produits et revenus affectés aux Collectivités, Etablissements et Organismes divers dûment habilités.

Art. 6. — Sous réserve des dispositions de la présente ordonnance, il sera fait cession à l'ensemble des Collectivités territoriales, (villes, communes et arrondissements) du montant total des impôts suivants :

- contribution foncière sur propriétés bâties,
- contribution des patentes et licences.

Art. 7. — Les taux maxima dans la limite desquels les arrondissements, villes et communes peuvent instituer à leur profit des taxes et impôts sur les matières définies par la Loi n° 66-022 du 23 mai 1966 sont reconduits pour l'année budgétaire 1980 sous réserve des modifications prévues dans la présente ordonnance.

Sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment celles de l'article 6 de la Loi de Finances 68-31 du 24 septembre 1968 prévoyant une ristourne de 15 % au profit du budget de l'Etat, sur les impôts suivants cédés aux villes de Niamey, Zinder, Maradi et Tahoua : contribution foncière sur les propriétés bâties, contribution des patentes et licences.

Art. 8. — Est abrogée, pour compter de l'année budgétaire 1980, la ristourne de 20 % des prévisions de recettes des Collectivités territoriales au profit du budget de l'Etat.

Art. 9. — Le Trésor public est autorisé à recourir aux avances de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans les limites autorisées par les statuts de l'Institut d'émission.

TITRE III — MESURES D'ORDRE FINANCIER

Art. 10. — Les obligations de l'Etat à l'égard des fournitures de l'Administration ne peuvent être contractées que par les autorités habilitées par les lois et règlements à le faire ou par les agents de l'Etat ayant reçu délégation de ces autorités et lorsque les crédits nécessaires à l'exécution financière de ces obligations sont inscrits au budget et ont fait l'objet d'un engagement comptable dans les formes réglementaires.

Toute prestation effectuée en dehors de ces formes réglementaires, quelle que soit la qualité de la personne qui a effectué la commande, serait réputée être un acte d'ordre privé intervenu entre celui-ci et le fournisseur. Aucun recours auprès de l'Administration ne serait recevable dans ce cas.

Art. 11. — La dette publique extérieure et intérieure de l'Etat demeure à charge du budget général.

Art. 12. — La dotation du budget général au Fonds national d'Investissement est fixée à vingt six milliards (26 000 000 000) francs.

TITRE IV EVALUATION DES RESSOURCES

Art. 13. — Les ressources du budget général de l'Etat pour l'année budgétaire 1980 sont évaluées à soixante douze milliards cent quarante cinq millions sept cent trente trois mille (72 145 733 000) francs.

20 novembre 1979
CHAPITRE

101
102
103
104
105

110
111
112

121
12
12
12

1
1
1

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de Frs CFA
TITRE I		
RECETTES FISCALES		
Section 10. — <i>Impôts directs</i>		
101	Impôt sur les revenus	20 544 800
102	Impôt forfaitaire sur les revenus	P M
103	Contributions foncières et mobilières	335 000
104	Contributions des patentes et licences	P M
105	Taxes diverses perçues sur rôles	85 000
Total section 10		20 964 800
Section 11. — <i>Taxes indirectes</i>		
110	Taxes de consommation intérieure	P M
111	Taxes sur le chiffre d'affaires	7 000 000
112	Taxes spécifiques	5 809 600
Total section 11		12 809 600
Section 12. — <i>Droits perçus en douane</i>		
120	Droits de douane	2 600 000
121	Droits fiscaux à l'importation	6 640 000
122	Droits fiscaux à l'exportation	2 863 000
123	Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions	10 030 000
Total section 12		22 133 000
Section 13. — <i>Enregistrement et taxes assimilées</i>		
130	Enregistrement	1 499 000
131	Timbres	200 000
132	Taxes assimilées	1 575 000
Total section 13		3 274 000
Section 14. — <i>Taxes diverses</i>		
141	Taxes pour services rendus	15 000
Total section 14		15 000
Total titre I		59 196 400
TITRE II		
PRODUITS DIVERS		
Section 20. — <i>Revenus du domaine</i>		
200	Domaine immobilier	28 300
210	Domaine forestier	20 000
202	Domaine minier	160 000
203	Domaine mobilier	40 000
204	Revenus des valeurs mobilières	3 000 000
Total section 20		3 248 300
Section 21. — <i>Prestations-Amendes-Prélèvements-Remboursements</i>		
210	Produits des services	P M
211	Cessions de services	90 000

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de Frs CFA	
212	Amendes et pénalités		
213	Retenues et prélèvements divers	735 000	
214	Remboursements	127 500	
215	Recettes diverses	115 240	
	Total section 21	5 150 850	
	Section 22. — <i>Ressources affectées</i>		
	Recettes compensées	6 218 590	147
	Total section 22	969 750	147
	Total Titre III	969 750	147
		10 436 640	
	TITRE III RESSOURCES EXCEPTIONNELLES		
	Section 30. — <i>Ressources patrimoniales</i>		
		2 124 000	
300	Fonds de réserve		202
301	Dévolution d'actif	2 124 000	202
302	Dons et legs	P M	202
303	Aliénation domaine immobilier	P M	202
	Total section 30	P M	
		2 124 000	
	Section 31. — <i>Ressources d'emprunt</i>		
310	Emprunt		205
311	Avances	P M	205
	Total section 31	P M	205
		P M	205
	Section 32. — <i>Aides financières</i>		
320	Contributions des collectivités et établissements publics		
321	Fonds de concours	P M	
322	Aides financières extérieures	388 693	206
	Total section 32	P M	206
		388 693	
	Total Titre III	2 512 693	
	Total général des recettes	72 145 733	208
			208

TITRE V EVALUATION DES CHARGES

Art. 14. — Le plafond des crédits ouverts au budget général de 1980 s'élève au montant total de soixante douze milliards cent quarante cinq millions sept cent trente trois mille (72.145.733.000) francs.

Ces crédits s'appliquent :

- à la dette publique (Titre I) pour 4 212 280 000
- aux pouvoirs publics (Titre II) pour 409 032 000
- aux moyens des services (Titre III) pour ... 29 978 810 000
- aux interventions publiques (Titre IV) pour 37 545 611 000
- Conformément à la répartition ci-après :

20
20

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de F. CFA
TITRE I DETTE PUBLIQUE		
Section 147		
147-1	Dettes extérieures	1 502 050
147-2	Dettes intérieures	2 710 230
147-3	Dépenses de gestions closes	P M
	Total section 147	4 212 280
	Total Titre I	4 212 280
TITRE II POUVOIRS PUBLICS		
Section 202. — <i>Conseil national du Développement</i>		
202-1	Personnel	9 082
202-2	Matériel	11 000
202-3	Transports	9 450
202-4	Logements	P M
	Total section 202	29 532
Section 205. — <i>Présidence</i>		
205-1	Personnel	127 050
205-2	Matériel	77 700
205-3	Transports	13 610
205-4	Logements	36 800
	Total section 205	255 160
Section 206. — <i>Enseignement supérieur et recherche</i>		
206-2	Matériel	800
206-4	Logements	300
	Total section 206	1 100
Section 208. — <i>Information</i>		
208-2	Matériel	800
208-4	Logements	300
	Total section 208	1 100
Section 209 — <i>Jeunesse - Sports - Culture</i>		
209-2	Matériel	800
209-4	Logements	300
	Total section 209	1.100
Section 212 — <i>Affaires étrangères</i>		
212-2	Matériel	1.600
212-4	Logements	600
	Total section 212	2.200

280 000
032 000
810 000
611 000

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de Frs CFA
	Section 213. — <i>Plan</i>	
213-2	Matériel	800
213-4	Logements	300
	Total section 213	1 100
	Section 215. — <i>Défense nationale</i>	
215-2	Matériel	P M
215-4	Logements	P M
	Section 215	P M
	Section 217. — <i>Justice</i>	
217-2	Matériel	800
217-4	Logements	300
	Total section 217	1 100
	Section 225. — <i>Intérieur</i>	
225-2	Matériel	1 600
225-4	Logements	600
	Total section 225	2 200
	Section 241. — <i>Fonction publique et Travail</i>	
241-2	Matériel	800
241-4	Logements	300
	Total section 241	1 100
	Section 247 — <i>Finances</i>	
247-2	Matériel	800
247-4	Logements	300
	Total section 247	1 100
	Section 252 — <i>Affaires économiques, C.I.</i>	
252-2	Matériel	800
252-4	Logements	300
	Total section 252	1 100
	Section 254 — <i>Développement rural</i>	
254-2	Matériel	800
254-4	Logements	300
	Total section 254	1 100
	Section 257 — <i>Postes et Télécommunications</i>	
257-2	Matériel	800
257-4	Logements	300
	Total section 257	1 100

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de Frs CFA
	Section 258 — <i>Travaux publics</i>	
258-2	Matériel	800
258-4	Logements	300
	Total section 258	1 100
	Section 259 — <i>Mines, Géologie, Hydraulique</i>	
259-2	Matériel	800
259-4	Logements	300
	Total section 259	1 100
	Section 261 — <i>Education nationale</i>	
261-2	Matériel	800
261-4	Logements	300
	Total section 261	1 100
	Section 264 — <i>Santé</i>	
264-2	Matériel	800
264-4	Logements	300
	Total section 264	1 100
	Section 290 — <i>Charges communes</i>	
290-1	Personnel	65 040
290-2	Matériel	33 500
290-4	Logements	6 000
	Total section 290	104 540
	Total Titre II	409 032
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	Section 305 — <i>Présidence</i>	
305-1	Personnel	96 195
305-2	Matériel	270 250
305-3	Transports	172 200
	Total section 305	538 645
	Section 306 — <i>Enseignement supérieur</i>	
306-1	Personnel	19 092
306-2	Matériel	7 000
306-3	Transports	24 500
	Total section 306	50 592
	Section 308 — <i>Information</i>	
308-1	Personnel	91 231
308-2	Matériel	255 585
308-3	Transports	31 000
	Total section 308	377 816

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de Frs CFA	CHAPITRE
	<i>Section 309 — Jeunesse, Sports, Culture</i>		
309-1	Personnel	169 185	347-
309-2	Matériel	30 900	347-
309-3	Transports	55 800	347-
	Total section 309	255 885	
	<i>Section 312 — Affaires étrangères, Coopération</i>		
312-1	Personnel	740 386	352-
312-2	Matériel	587 200	352-
312-3	Transports	265 300	352-
	Total section 312	1 592 886	
	<i>Section 313 — Plan</i>		
313-1	Personnel	278 932	354
313-2	Matériel	101 000	354
313-3	Transports	90 800	354
	Total section 313	470 732	
	<i>Section 315 — Défense nationale</i>		
315-1	Personnel	1 516 444	35
315-2	Matériel	837 630	35
315-3	Transports	620 034	35
315-4	Logements	60 880	
	Total section 315	3 034 988	
	<i>Section 317 — Justice</i>		
317-1	Personnel	174 440	
317-2	Matériel	33 650	
317-3	Transports	21 025	
	Total section 317	229 115	
	<i>Section 325. — Intérieur</i>		
325-1	Personnel	1 808 415	
325-2	Matériel	585 340	
325-3	Transports	301 300	
325-4	Logements	11 300	
	Total section 325	2 706 355	
	<i>Section 341. — Fonction publique et Travail</i>		
341-1	Personnel	113 688	
341-2	Matériel	61 850	
341-3	Transports	28 600	
	Total section 341	204 138	

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de Frs CFA
	Section 347. — <i>Finances</i>	
347-1	Personnel	727 136
347-2	Matériel	259 000
347-3	Transports	161 300
	Total section 347	1 147 436
	Section 352. — <i>Affaires économiques, C.I.</i>	
352-1	Personnel	100 116
352-2	Matériel	23 900
352-3	Transports	37 000
	Total section 352	161 016
	Section 354. — <i>Développement rural</i>	
354-1	Personnel	1 297 515
354-2	Matériel	337 400
354-3	Transports	366 520
	Total section 354	2 001 435
	Section 357. — <i>Postes et Télécommunications</i>	
357-1	Personnel	666
357-2	Matériel	3 000
357-3	Transports	6 800
	Total section 357	10 466
	Section 358. — <i>Travaux publics</i>	
358-1	Personnel	526 210
358-2	Matériel	80 300
358-3	Transports	68 550
	Total section 358	675 060
	Section 359. — <i>Mines, Géologie, Hydraulique</i>	
359-1	Personnel	61 415
359-2	Matériel	27 600
359-3	Transports	45 500
	Total section 359	134 515
	Section 361. — <i>Education nationale</i>	
361-1	Personnel	5 229 100
361-2	Matériel	2 371 612
361-3	Transports	160 710
	Total section 361	7 761 422
	Section 364. — <i>Santé</i>	
364-1	Personnel	1 371 985
364-2	Matériel	1 363 110
364-3	Transports	300 400
	Total section 364	3 035 495

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de Frs CFA	CHAPITRE
	Section 390. — <i>Charges communes</i>		
390-1	Personnel	3 765 073	452-
390-2	Matériel	260 047	
390-3	Transports	584 000	
390-4	Logements	593 000	
	Total section 390	5 202 120	454-
	Section 399. — <i>Fonds de concours</i>		454-
399-2	Matériel	388 693	
	Total section 399	388 693	
	Total titre III	29 978 810	457-
	TITRE IV		
	INTERVENTIONS PUBLIQUES		
	Section 406. — <i>Enseignement supérieur</i>		458
406-7	Action culturelle et éducative	P M	
	Total section 406	P M	
	Section 409. — <i>Jeunesse, Sports, Culture</i>		459
409-7	Action culturelle et sportive	86 000	
	Total section 409	86 000	
	Section 412. — <i>Affaires étrangères, Coopération</i>		46-
412-1	Action internationale	19 100	
	Total section 412	19 000	
	Section 413. — <i>Plan</i>		
413-7	Action culturelle et éducative	1 000 000	
	Total section 413	1 000 000	
	Section 425. — <i>Intérieur</i>		
425-2	Interventions politiques	80 000	
	Total section 425	80 000	
	Section 441. — <i>Fonction publique et Travail</i>		
441-1	Délégation du Niger au BIT	2 000	
	Total section 441	2 000	
	Section 447. — <i>Finances</i>		
447-1	Actions internationales	1 457 095	
447-2	Interventions politiques	75 200	
447-3	Interventions administratives	4 843 891	
447-5	Infrastructure	P M	
447-6	Investissements	27 537 375	
447-8	Action sociale	85 000	
	Total section 447	33 998 561	

La r
jet du
présen
pemer

CH.

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANT en milliers de Frs CFA
	Section 452. — <i>Affaires économiques</i>	
452-4	Action économique	13 200
	Total section 452	13 200
	Section 454. — <i>Développement rural</i>	
454-4	Action économique	40 000
454-5	Infrastructure	6 000
	Total section 454	46 000
	Section 457. — <i>Postes et Télécommunications</i>	
457-5	Infrastructure	10 000
	Total section 457	10 000
	Section 458. — <i>Travaux publics</i>	
458-5	Infrastructure	2 239 750
	Total section 458	2 239 750
	Section 459. — <i>Mines, Géologie, Hydraulique</i>	
459-5	Infrastructure	48 000
	Total section 459	48 000
	Section 464. — <i>Santé publique</i>	
464-1	Action internationale	3 000
	Total section 464	3 000
	Total Titre IV	37 545 611
	Total général	72 145 733

TITRE VI
DES BUDGETS ANNEXES ET
FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT

Art. 15 — Les ressources du Fonds national d'Investissement pour l'année budgétaire 1980 sont évaluées à vingt six milliards (26 000 000 000) francs suivant la répartition ci-dessous :

La répartition des crédits par nature et par destination fait l'objet du tableau annexé détaillé des prévisions de dépenses à la présente ordonnance — (Annexe II) et des tableaux de développement également annexés.

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANTS en milliers de F. CFA
41	Recettes et produits d'affectation spéciale	PM
42	Ressources patrimoniales	PM
43	Ressources d'emprunts	PM
44	Contribution et aide financières	26 000 000

Le tableau détaillé des recettes du Fonds national d'Investissement est joint à la présente ordonnance (Annexe III).

Art. 16 — Des crédits de paiement pour un montant de vingt six milliards (26 000 000 000) francs sont affectés aux opérations de

programme du Fonds national d'Investissement selon les détails figurant à l'annexe III.

Art. 17 — Les ressources du Budget annexe d'Exploitation du Matériel des Travaux publics sont évaluées pour l'année budgétaire 1980 à un milliard neuf cent cinquante neuf millions neuf cent vingt mille (1 959 920 000) francs.

CHAPITRE	NOMENCLATURE	MONTANTS en milliers de Frs CFA
80	Budget ordinaire	1 455 000
81	Budget extraordinaire	504 920
	Total	1 959 920

Le tableau détaillé des recettes du budget annexe d'Exploitation du Matériel des Travaux publics fait l'objet d'une annexe à la présente ordonnance (Annexe IV).

Art. 18. — Les crédits ouverts au budget annexe d'Exploitation du Matériel des Travaux publics s'élèvent pour l'année budgétaire 1980 à un milliard neuf cent cinquante neuf millions neuf cent vingt mille (1 959 920 000).

Art. 19 — La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence.

Fait à Niamey, le 20 septembre 1979

Signé : *colonel SEYNI KOUNTCHE*

20 novem:

RUBRIQ

101
101
101
10
10
1010
10
1
1
1
1